



A9-0375/2023

23.11.2023

RAPPORT

sur une recommandation du Parlement européen au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-Chine (2023/2127(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteure: Hilde Vautmans

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	19
ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE.....	20
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	21
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	22

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations UE-Chine (2023/2127(INI))

Le Parlement européen,

- vu les conclusions du Conseil européen du 30 juin 2023 sur la Chine,
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 12 mars 2019 sur les relations UE-Chine – Une vision stratégique (JOIN(2019)0005),
- vu la stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique du 16 septembre 2021 et la stratégie de l'UE pour l'Asie centrale du 17 juin 2019,
- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'accord de Paris sur le climat, qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016,
- vu la déclaration commune sino-britannique de 1984 et la déclaration commune sino-portugaise de 1987,
- vu les conclusions du Conseil du 28 juillet 2020 sur Hong Kong,
- vu les discours sur la réduction des risques prononcés par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, au European Policy Centre le 30 mars 2023 et au Parlement européen le 18 avril 2023,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 20 juin 2023 intitulée «La stratégie européenne en matière de sécurité économique» (JOIN(2023)0020),
- vu la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les autres traités et instruments internationaux en faveur des droits de l'homme, plus particulièrement la convention des Nations unies de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide,
- vu le protocole de 2014 à la convention sur le travail forcé de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 1930, que la Chine n'a pas signé,
- vu sa position du 3 octobre 2023 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection de l'Union et de ses États membres contre la coercition économique exercée par des pays tiers¹,
- vu ses précédentes résolutions sur la situation des droits de l'homme en Chine, en

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0333.

particulier celle du 17 décembre 2020 sur le travail forcé et la situation des Ouïgours dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang², celle du 18 avril 2019 sur la Chine, notamment la situation des minorités religieuses et ethniques³, ainsi que celle du 4 octobre 2018 sur la détention arbitraire de masse d’Ouïgours et de Kazakhs dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang⁴,

- vu ses résolutions du 19 décembre 2019 sur la situation des Ouïgours en Chine («China Cables»)⁵, du 5 mai 2022 sur les informations faisant état de la poursuite des prélèvements d’organes en Chine⁶, du 9 juin 2022 sur la situation des droits de l’homme au Xinjiang, y compris les fichiers de la police du Xinjiang⁷, et du 15 décembre 2022 sur la répression des protestations pacifiques en République populaire de Chine par le gouvernement chinois⁸,
- vu ses précédentes résolutions et recommandations sur Hong Kong, en particulier la résolution du 19 juin 2020 sur la loi de sécurité nationale adoptée pour Hong Kong par la République populaire de Chine et sur la nécessité pour l’Union de défendre la large autonomie de Hong Kong⁹, ainsi que la recommandation du 13 décembre 2017 à l’intention du Conseil, de la Commission et de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant Hong Kong, 20 ans après la rétrocession¹⁰,
- vu sa résolution du 20 mai 2021 sur les contre-sanctions chinoises à l’encontre d’entités de l’UE, de députés au Parlement européen et de députés nationaux¹¹,
- vu la recommandation de la Commission du 3 octobre 2023 relative aux domaines technologiques critiques pour la sécurité économique de l’UE en vue d’une évaluation approfondie des risques avec les États membres (C(2023)6689),
- vu sa résolution du 16 septembre 2021 sur une nouvelle stratégie UE-Chine¹²,
- vu l’accord bilatéral signé le 16 juillet 2018 entre l’Union et la République populaire de Chine, dit «partenariat UE-Chine sur les océans», concernant la coopération en matière de gouvernance mondiale des océans,
- vu sa résolution du 1^{er} juin 2023 sur l’ingérence étrangère dans l’ensemble des processus démocratiques de l’Union européenne, y compris la désinformation¹³,
- vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM),

² JO C 445 du 29.10.2021, p. 114.

³ JO C 158 du 30.4.2021, p. 2.

⁴ JO C 11 du 13.1.2020, p. 25.

⁵ JO C 255 du 29.6.2021, p. 60.

⁶ JO C 465 du 6.12.2022, p. 117.

⁷ JO C 493 du 27.12.2022, p. 96.

⁸ JO C 177 du 17.5.2023, p. 95.

⁹ JO C 362 du 8.9.2021, p. 71.

¹⁰ JO C 369 du 11.10.2018, p. 156.

¹¹ JO C 15 du 12.1.2022, p. 17.

¹² JO C 117 du 11.3.2022, p. 40.

¹³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0219.

- vu ses résolutions du 18 juillet 2019 sur la situation à Hong Kong¹⁴, du 21 janvier 2021 sur la répression de l’opposition démocratique à Hong Kong¹⁵, du 8 juillet 2021 sur Hong Kong, notamment l’affaire de l’Apple Daily¹⁶, du 20 janvier 2022 sur les violations des libertés fondamentales à Hong Kong¹⁷, du 7 juillet 2022 sur l’arrestation du cardinal Zen et des administrateurs du Fonds d’aide humanitaire 612 à Hong Kong¹⁸, et du 15 juin 2023 sur la détérioration des libertés fondamentales à Hong Kong, notamment le cas de Jimmy Lai¹⁹,
- vu sa résolution du 1^{er} juin 2023 sur l’ingérence étrangère dans l’ensemble des processus démocratiques de l’Union européenne, y compris la désinformation²⁰, et sa résolution du 13 juillet 2023 sur des recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d’intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption²¹,
- vu sa recommandation du 21 octobre 2021 à l’intention du vice-président de la Commission/haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative aux relations politiques et à la coopération entre l’Union européenne et Taïwan²² et sa résolution du 15 septembre 2022 sur la situation dans le détroit de Taïwan²³,
- vu la «boussole stratégique en matière de sécurité et de défense – pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts, et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales», approuvée par le Conseil le 21 mars 2022 et entérinée par le Conseil européen le 25 mars 2022,
- vu la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil²⁴,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1^{er} décembre 2021 sur la stratégie «Global Gateway» (JOIN(2021)0030),
- vu la déclaration de Versailles adoptée le 11 mars 2022 lors d’une réunion informelle des chefs d’État ou de gouvernement,
- vu le rapport de sa commission des affaires étrangères sur les implications en matière de sécurité et de défense de l’influence de la Chine sur les infrastructures critiques dans l’Union européenne,

¹⁴ JO C 165 du 4.5.2021, p. 2.

¹⁵ JO C 456 du 10.11.2021, p. 242.

¹⁶ JO C 99 du 1.3.2022, p. 178.

¹⁷ JO C 336 du 2.9.2022, p. 2.

¹⁸ JO C 47 du 7.2.2023, p. 202.

¹⁹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0242.

²⁰ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0219.

²¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0292.

²² JO C 184 du 5.5.2022, p. 170.

²³ JO C 125 du 5.4.2023, p. 149.

²⁴ JO L 333 du 27.12.2002, p. 164.

- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 22 juin 2016 intitulée «Éléments pour une nouvelle stratégie de l’UE à l’égard de la Chine» (JOIN(2016)0030),
 - vu les résolutions approuvées par l’Assemblée générale des Nations unies sur la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine, en particulier la résolution du 23 février 2023 intitulée «Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale et durable en Ukraine» et celle du 1^{er} mars 2022 sur l’agression contre l’Ukraine,
 - vu la recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 relative à une approche coordonnée à l’échelle de l’Union pour renforcer la résilience des infrastructures critiques²⁵,
 - vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (COM(2023)0160),
 - vu la boîte à outils de l’UE pour la sécurité des réseaux 5G présentée le 29 janvier 2020,
 - vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l’interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l’Union (COM(2022)0453), présentée le 14 septembre 2022,
 - vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 (COM(2022)0071), présentée le 23 février 2022,
 - vu l’article 118 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0375/2023),
- A. considérant que la République populaire de Chine (RPC) est à la fois un partenaire de l’Union et un rival systémique et concurrent de plus en plus redoutable; qu’il est clair que la Chine est sciemment en train de réorienter le cœur de nos relations vers une rivalité systémique; que ce phénomène de concurrence et de rivalité intervient indépendamment de la volonté de l’Union; que la politique de l’Union à l’égard de la Chine a été et doit continuer à être régie par le principe consistant, dans la mesure du possible, à coopérer et, si cela s’avère nécessaire, à entrer en concurrence avec elle, voire à lui faire front; que la Chine devient rapidement la puissance régionale et mondiale dominante; que cette situation a de graves répercussions sur le rôle de l’Union dans l’économie mondiale ainsi que sur sa sécurité; qu’une politique commune de l’Union à l’égard de la Chine sera déterminante pour l’avenir de l’Union sur la scène internationale;

²⁵ JO C 20 du 20.1.2023, p. 1.

- B. considérant que le gouvernement chinois est en train de renforcer son rôle et son influence au sein des institutions internationales et qu'il a non seulement l'intention de remodeler l'ordre international fondé sur des règles mais aussi les moyens économiques, technologiques et militaires pour y parvenir; qu'en qualité de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, la Chine doit assumer ses responsabilités et préconiser un ordre international fondé sur des règles, le multilatéralisme et la gouvernance mondiale;
- C. considérant que l'Union comme la Chine ont intérêt à entretenir des relations actives et stables; que l'Union souhaite que ces relations reposent sur les fondements du respect du droit international et sur le principe d'une coopération réciproque équilibrée, avec des responsabilités mondiales partagées; que la coopération avec la Chine est importante pour relever les défis mondiaux;
- D. considérant que le parti communiste chinois (PCC) au pouvoir ne partage pas les valeurs des démocraties européennes, qu'il est de plus en plus autoritaire à l'échelon national et qu'il promeut, sur la scène internationale, des modèles de gouvernance incompatibles avec les valeurs de l'Union; que la promotion et la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit devraient rester au centre des relations entre l'Union et la Chine, conformément à l'engagement pris par l'Union de défendre ces principes fondamentaux dans tous les domaines de son action extérieure; que la liberté de religion et de conviction continue de se détériorer en Chine continentale, le PCC imposant à toutes les religions d'adhérer à l'idéologie, à la doctrine et aux enseignements du parti;
- E. considérant que la Chine a adhéré au principe «un pays, deux systèmes» dans la mesure où elle a signé la déclaration commune sino-britannique et la déclaration commune sino-portugaise, qui portent respectivement sur la gouvernance des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao; que la RPC a fait voler en éclats la démocratie à Hong Kong et à Macao et se livre à la répression des opposants politiques et des militants pour la démocratie ainsi que des membres de leur famille à Hong Kong, à Macao et à l'étranger; que, depuis que la RPC a imposé la loi sur la sécurité nationale le 30 juin 2020, les libertés fondamentales, l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire se sont détériorés à Hong Kong de manière alarmante; que la RPC a totalement enfreint le principe «un pays, deux systèmes», les déclarations communes sino-britanniques et sino-portugaises et le pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- F. considérant que la Chine entre dans une nouvelle ère sécuritaire et de contrôle marquée par une politique économique et étrangère de plus en plus affirmée, emploi des tactiques de «zone grise», notamment des exercices militaires, la coercition économique, la cyberguerre ainsi que la manipulation de l'information, et s'attache à modifier l'ordre international fondé sur des règles;
- G. considérant que, face à une Chine de plus en plus affirmée, l'Union ne peut défendre ses intérêts et ses valeurs de façon crédible qu'en adoptant une approche unifiée, commune et déterminée et en restant cohérente avec sa ligne politique; que les activités de certains États membres, qui peuvent aller à l'encontre des dispositions de l'article 24 du traité sur l'Union européenne, sont préoccupantes;

- H. considérant que l'Europe doit, pour défendre ses valeurs fondamentales et être traitée comme un partenaire à part entière, adopter une nouvelle approche à l'égard de la Chine qui soit fondée sur l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe, la réciprocité ainsi que la coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, mais aussi se doter des instruments législatifs et non législatifs nécessaires pour se défendre contre la coercition;
- I. considérant que l'Union ne saurait accepter que la Chine apporte un soutien politique ou militaire critique à la guerre d'agression illégale menée par la Russie en Ukraine; que la Chine n'a toujours pas reconnu l'invasion russe en Ukraine comme étant une guerre d'agression à grande échelle et qu'elle contribue dans une large mesure au contournement et à l'atténuation des sanctions prises par l'Union contre la Russie; que la déclaration commune de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine sur l'entrée des relations internationales dans une nouvelle ère et le développement durable à l'échelle mondiale a été signée le 4 février 2022, juste avant le début de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie; que la manière dont la Chine dialogue avec la Russie façonnera l'avenir des relations entre l'Union et la Chine;
- J. considérant que, dans sa résolution du 23 février 2023, l'Assemblée générale des Nations unies a demandé de mettre un terme à la guerre en Ukraine et a exigé que la Russie se retire immédiatement de ce pays conformément à la charte des Nations unies; que la Chine s'est abstenue lors du vote de cette résolution; qu'elle a voté, le 26 avril 2023, en faveur d'une résolution des Nations unies reconnaissant explicitement «l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine»;
- K. considérant que l'Union s'oppose à toute modification unilatérale du statu quo dans le détroit de Taïwan, en particulier si elle avait lieu par la force, et qu'elle doit œuvrer avec ses partenaires au renforcement des capacités de dissuasion contre toute tentative de la RPC en ce sens; que l'Union est préoccupée par les activités de «zone grise», comme les manœuvres militaires provocatrices, la coercition économique et les cyberattaques; qu'elle s'élève contre les violations graves des droits de l'homme commises en Chine, notamment au Xinjiang, au Tibet, en Mongolie intérieure, à Hong Kong et à Macao, et doit faire preuve de solidarité à l'égard des victimes d'atteintes aux droits de l'homme;
- L. considérant que l'Union et la RPC ont signé un accord bilatéral en 2018, baptisé «partenariat bleu», qui vise à améliorer la coopération en matière de gouvernance mondiale des océans;
- M. considérant que le Comité permanent du Congrès national du peuple de la République populaire de Chine a révisé sa législation sur le trafic maritime, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021; que les politiques expansionnistes de la Chine et le harcèlement auquel elle se livre en mer de Chine méridionale témoignent d'un mépris flagrant pour la convention des Nations unies sur le droit de la mer ainsi que pour la liberté de navigation; que les tentatives chinoises unilatérales de prise de contrôle des zones contestées des mers de Chine méridionale et orientale sont inacceptables; que le ministère chinois des ressources naturelles a publié sa «carte officielle»; que, sur cette «carte officielle», la Chine a changé le nom de localités russes;
- N. considérant qu'au cours des dernières décennies, la Chine a renforcé sa présence dans

presque tous les pays d’Afrique, dont elle se sert pour asseoir son influence internationale ainsi que pour consolider ses intérêts économiques, en particulier l’accès aux ressources naturelles considérables et à l’immense marché du continent; que les investissements et prêts consentis par la Chine en Afrique et ailleurs ne sont pas subordonnés à la bonne gouvernance ni au respect des droits de l’homme;

- O. considérant que le gouvernement chinois applique des politiques nationales de plus en plus répressives contre toute forme de dissidence et toutes les libertés civiles et politiques, ciblant durement les minorités ethniques et religieuses en particulier, telles que les Tibétains et les Ouïgours;
- P. considérant que tant le comité des Nations unies contre la torture que le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont fait état de leur inquiétude quant aux allégations de prélèvements forcés d’organes sur des prisonniers, et ont demandé au gouvernement de la RPC de renforcer l’obligation de rendre des comptes et la transparence du système de transplantation d’organes et de punir les responsables des abus;
- Q. considérant qu’en 2023, plusieurs représentants de haut niveau de l’Union ont rencontré leurs homologues chinois, à savoir: l’ancien vice-président de la Commission, Frans Timmermans, qui a participé au dialogue de haut niveau UE-Chine sur l’environnement et le climat, à Pékin, le 4 juillet; la vice-présidente de la Commission Věra Jourová, qui a assisté au dialogue numérique de haut niveau, à Pékin, le 18 septembre; le commissaire Virginijus Sinkevičius, qui a participé au dialogue de haut niveau sur l’économie circulaire, à Pékin, le 22 septembre; le vice-président de la Commission Valdis Dombrovskis, qui a coprésidé le 10^e dialogue économique et commercial de haut niveau UE-Chine avec le vice-premier ministre chinois du Conseil des affaires de l’État, le 25 septembre; la commissaire Kadri Simson, qui a participé au 11^e dialogue UE-Chine sur l’énergie, à Pékin, le 12 octobre; le vice-président de la Commission/haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell, qui a rencontré à Pékin, le 13 octobre, le directeur du bureau de la commission centrale des affaires extérieures et ministre chinois des affaires étrangères, Wang Yi, lors du 12^e dialogue stratégique UE-Chine; et le commissaire Thierry Breton, qui a rencontré le vice-premier ministre chinois, Zhang Guoqing, à Pékin, le 10 novembre; qu’au cours de ces réunions, il a été question, entre autres, du rééquilibrage des relations économiques et commerciales entre l’Union et la Chine, de l’accès au marché et de la chaîne d’approvisionnement;
- R. considérant que la stratégie actuelle pour les relations entre l’Union et la Chine a été définie en 2016 et mise à jour pour la dernière fois en 2019 et qu’il convient dès lors de la réviser et de la mettre à jour à l’aune du nouveau contexte géopolitique;
- 1. adresse au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité les recommandations suivantes:

Dialoguer avec la Chine pour relever les défis mondiaux

- a) poursuivre une coopération pragmatique avec la Chine afin de relever les défis mondiaux tels que le changement climatique, la protection de la biodiversité, les enjeux relatifs à la santé humaine et à la préparation à une pandémie, la sécurité

alimentaire, la réduction des risques de catastrophe, l'allègement de la dette du Sud global, la stabilité financière et l'aide humanitaire, et renforcer le dialogue utile avec la Chine et les partenaires partageant les mêmes valeurs sur les questions de sécurité au vu du rôle de plus en plus important que joue la Chine en matière de paix et de sécurité dans le monde, compte tenu notamment de la guerre d'agression non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que d'autres conflits régionaux (péninsule coréenne, Moyen-Orient);

- b) exiger de la Chine qu'elle respecte l'ordre international fondé sur des règles, en particulier les principes universels des droits de l'homme, la charte des Nations unies, notamment le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tout État, et les droit, organisations et traités internationaux;
- c) préserver le dialogue diplomatique tout en affermissant la position de l'Union face à la Chine afin que celle-ci prenne ses responsabilités, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU; dans ce contexte, continuer à dialoguer avec la Chine afin que celle-ci cesse de soutenir l'agression militaire russe et de faciliter le contournement des sanctions de l'Union contre la Russie, et rappeler à la Chine l'engagement qu'elle affiche à jouer un rôle constructif pour mettre fin à la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, ce qui implique le retrait immédiat, total et sans condition des troupes russes du pays;
- d) répéter que la Chine, premier émetteur de carbone au monde, doit respecter ses promesses et se conformer à l'accord de Paris en atteignant le pic de ses émissions de CO₂ avant 2030 et en participant, à hauteur de sa puissance économique, aux efforts financiers visant à soutenir les pays pauvres qui subissent les conséquences négatives du changement climatique, dans le cadre du fonds pour les pertes et dommages; encourager les États membres à collaborer avec la Chine pour mettre leurs politiques respectives en conformité avec leurs engagements internationaux et souligner qu'il est besoin, pour résoudre un problème mondial, d'efforts communs avec les partenaires internationaux;
- e) approfondir le dialogue et la coopération étroite avec la Chine en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et, plus globalement, en matière d'utilisation durable des ressources biologiques marines et de gouvernance des océans;
- f) insister pour que la Chine joue un rôle constructif au sein des organisations multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou les Nations unies, dans lesquelles elle renforce son influence et tente activement de redéfinir les normes;
- g) apporter une réponse appropriée aux efforts toujours plus importants de la Chine qui visent à modifier l'ordre multilatéral fondé sur des règles au moyen d'instruments tels que le groupe de pays BRICS ou l'initiative «une ceinture, une route», en veillant à une meilleure coordination entre les États membres de l'Union, en élaborant une stratégie viable à l'égard des pays du Sud global, en dialoguant avec les partenaires du monde entier sur la base du multilatéralisme et des valeurs de la charte des Nations unies, et en renforçant la présence de l'Union

dans le Sud global au moyen de sa stratégie «Global Gateway», pour créer des infrastructures sécurisées différentes de l'initiative chinoise «une ceinture, une route»;

S'opposer aux violations des droits de l'homme commises par la Chine

- h) insister pour que la Chine, en tant que membre des Nations unies et signataire des neuf traités relatifs aux droits de l'homme élaborés sous l'égide des Nations unies, ait à rendre compte de ses violations toujours plus nombreuses des droits de l'homme et de ses tentatives de saper l'ordre international fondé sur des règles, et pour qu'elle remplisse ses engagements et les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, en respectant les droits de l'homme universels et l'état de droit, conformément aux normes internationales; permettre un contrôle indépendant de la situation en matière de droits de l'homme, notamment par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme; tenir soigneusement compte, à cette fin, des obligations relatives aux entreprises et aux droits de l'homme en vertu du droit international, en particulier les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les règles européennes relatives au devoir de diligence et l'interdiction des biens issus du travail forcé; approfondir le dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine afin d'améliorer véritablement la situation et y faire participer des députés au Parlement européen; élaborer, en outre, une stratégie de l'Union en faveur des droits de l'homme en Chine qui soit axée sur les résultats et qui s'articule autour de l'utilisation de tous les domaines et instruments de l'action extérieure de l'Union; souligner que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les États membres de l'Union devraient répondre au relativisme croissant de la Chine en matière de droits de l'homme ainsi qu'à l'influence qu'elle exerce dans les organisations multilatérales pour modifier le modèle fondé sur les droits de l'homme. déplorer l'appartenance de la Chine au Conseil des droits de l'homme des Nations unies;
- i) garantir une réaction unifiée de l'Union européenne lorsque la Chine exerce une pression économique pour faire taire les voix dénonçant les violations des droits de l'homme qu'elle commet; coordonner ses réponses avec les partenaires partageant les mêmes valeurs dans le monde entier;
- j) demander aux autorités chinoises de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les graves violations des droits de l'homme telles qu'elles figurent dans le rapport de 2022 du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ainsi que d'annuler toutes les autres mesures qui défavorisent les minorités ou leur font subir des préjudices, telles que le travail forcé et la rééducation politique, y compris la détention arbitraire et discriminatoire de membres de la communauté ouïgoure et d'autres groupes à prédominance musulmane; exhorter à la bonne mise en œuvre des recommandations figurant dans l'évaluation indépendante et impartiale des Nations unies concernant les violations des droits de l'homme commises en Chine, en particulier dans le Xinjiang; demander à l'Union de pousser la Chine à autoriser les Nations unies à mener une enquête au Tibet et à Hong Kong; exhorter les autorités chinoises à accorder un accès effectif aux régions concernées et à libérer immédiatement et sans condition Ilham Tohti,

universitaire ouïgour et lauréat du prix Sakharov en 2019, ainsi que tous les autres militants incarcérés et torturés en raison de leur opposition au régime; plus généralement, demander avec insistance la fin de la répression systématique, la fermeture de tous les camps de détention, la levée des sanctions et la libération de tous les prisonniers politiques et défenseurs des droits de l'homme détenus en Chine; condamner le recours à la peine de mort; rappeler que le nombre estimé des exécutions en Chine en 2022 dépasse celui de tous les autres pays qui appliquent la peine de mort; inviter instamment la Chine à communiquer en toute transparence au sujet des procédures judiciaires et du nombre total d'exécutions; renforcer les initiatives diplomatiques de l'Union pour demander l'abolition de la peine de mort en Chine; presser l'Union et les États membres d'apporter leur soutien aux défenseurs de la démocratie et des droits de l'homme en Chine;

- k) insister pour que la Chine respecte et garantisse les droits à la liberté de religion ou de conviction, et s'abstienne de surveiller, harceler, détenir ou, de toute autre façon, intimider les chefs et les membres des groupes religieux, en ligne et hors ligne; condamner les mesures constantes visant à limiter les activités religieuses en Chine et notamment, dans ce contexte, la nouvelle législation sur les mesures administratives relatives aux lieux d'activités religieuses qui vise à accroître le contrôle de l'État-parti sur ces activités et à introduire des éléments de propagande dans le contenu religieux, de même que l'affiliation forcée des évêques à l'Association patriotique des catholiques chinois, contrôlée par le PCC;
- l) demander aux autorités chinoises de mettre immédiatement fin à la pratique de la séparation des familles au Tibet et de l'assimilation forcée dans les internats, telle qu'elle a été mise en lumière par les experts des Nations unies en février 2023, et condamner les politiques assimilationnistes menées par les autorités chinoises au Tibet, qui violent les droits éducatifs, religieux, culturels et linguistiques du peuple tibétain et risquent, à terme, de faire totalement disparaître la culture et l'identité tibétaines, notamment le système d'internat préscolaire et scolaire obligatoire, qui sépare plus d'un million d'enfants tibétains de leur famille et leur impose une éducation en langue chinoise; exhorter la Chine à abolir immédiatement ledit système d'internat imposé aux enfants tibétains, à autoriser la création d'écoles privées tibétaines et à garantir que le mandarin n'est pas l'unique langue d'enseignement au Tibet; envisager l'adoption de sanctions contre les responsables chinois qui ont élaboré et mis en place ce système au Tibet; exhorter les autorités chinoises à donner des informations sur les neuf défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement qui ont été arrêtés ces dernières années à la suite de manifestations contre des activités d'extraction minière illégales; leur demander d'autoriser des observateurs internationaux indépendants à accéder au Tibet;
- m) insister pour que la Chine suive les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies et de la commission de la condition de la femme des Nations unies en ce qui concerne les violations des droits et libertés ainsi que les manquements aux obligations juridiques internationales en Chine, en particulier dans le Xinjiang, au Tibet et à Hong Kong;

- n) s'attaquer au recours systématique au travail forcé par la Chine au Xinjiang et au Tibet en collaborant avec le secteur privé pour diversifier les chaînes d'approvisionnement et en soutenant la proposition de la Commission relative à un règlement interdisant les produits issus du travail forcé, dont celui des enfants, sur le marché intérieur de l'Union; exhorter les colégislateurs de l'Union à accélérer la procédure afin de trouver de toute urgence un accord avant la fin de la législature actuelle;
- o) réaffirmer que, selon des preuves crédibles, les mesures de prévention des naissances et la séparation des enfants ouïgours de leur famille constituent des crimes contre l'humanité; inviter les autorités chinoises à mettre fin immédiatement à toute mesure visant à entraver les naissances au sein de la population ouïgoure; adopter des sanctions supplémentaires contre des hauts responsables de la RPC ainsi que d'autres personnes et entités qui sont impliquées dans les violations systématiques des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang;
- p) traiter les cas particuliers de citoyens européens emprisonnés en Chine, y compris les doubles nationaux, tel l'éditeur suédois Gui Minhai, et recourir à toutes les voies diplomatiques pour faire pression en faveur de leur libération;
- q) mettre pleinement en œuvre les conclusions du Conseil du 24 juillet 2020 sur Hong Kong, doter le bureau de l'Union à Hong Kong des ressources nécessaires pour qu'il puisse continuer à effectuer des visites en prison, à observer des procès et à surveiller la situation des droits de l'homme en publiant des déclarations publiques, en désignant dans son personnel un point de contact pour les défenseurs des droits de l'homme et en soulevant les questions qu'ils se posent auprès des autorités à tous les niveaux; inviter le SEAE et le bureau de l'Union à rendre régulièrement compte des procès les plus marquants et, de manière plus générale, de la façon dont la situation des droits de l'homme évolue à Hong Kong;
- r) suivre attentivement les procès des prisonniers politiques à Hong Kong et demander leur libération, y compris celle des anciens législateurs élus qui ont été arrêtés et emprisonnés pour avoir organisé une campagne électorale pour des primaires en 2020;
- s) faire preuve de solidarité envers la société civile en Chine continentale, à Hong Kong et à Macao et, en étroite collaboration avec les partenaires internationaux, accélérer l'application du cadre européen en matière de droits de l'homme au moyen du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, dont le gel des avoirs étrangers et des restrictions en matière de visas à l'encontre des personnes impliquées dans les violations des droits de l'homme, notamment les responsables politiques du Xinjiang, du Tibet et de Hong Kong;
- t) en coopération et en coordination avec les partenaires partageant les mêmes valeurs, recenser et fermer toutes les voies qui facilitent actuellement la répression transnationale exercée, notamment grâce à des moyens numériques, par la Chine au sein de l'Union européenne et, en particulier, celles qui visent les communautés de la diaspora au moyen de postes de police informels;

- u) s'employer activement à contrer l'ingérence étrangère et mettre en œuvre les recommandations et les initiatives suggérées dans plusieurs résolutions du Parlement européen relatives à l'ingérence étrangère dans tous les processus démocratiques de l'Union, y compris la désinformation;
- v) évaluer le statut autonome de Hong Kong et de Macao à la lumière de la loi sur la sécurité nationale, qui devrait être abrogée, et des violations par la RPC de ses engagements internationaux, de la déclaration commune sino-britannique, de la déclaration commune sino-portugaise, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du principe «un pays, deux systèmes» et de la loi fondamentale de Hong Kong, ainsi qu'à la lumière des mesures de répression contre l'autonomie des régions administratives spéciales et contre les opposants, parmi lesquels des membres de la société civile et les membres de leur famille; s'efforcer de garantir la liberté des médias à Hong Kong, qui est menacée par l'imposition de la loi sur la sécurité nationale; revoir l'accord entre l'Union européenne et Hong Kong (Chine) relatif à la coopération et à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière, le statut du bureau économique et commercial de Hong Kong à Bruxelles et le statut de membre de Hong Kong au sein de l'OMC;
- w) condamner les tentatives des pouvoirs publics chinois de cibler des communautés de la diaspora chinoise au sein de l'Union au moyen des «postes de police chinois à l'étranger» établis dans l'Union, qui devraient être fermés sans condition, et appeler les États membres qui ne l'ont pas encore fait à suspendre les traités d'extradition avec la RPC, Hong Kong et Macao, à protéger les personnes qui sont harcelées et persécutées dans l'Union et celles qui sont menacées d'extradition, et à envisager un système de «canots de sauvetage» ou d'autres régimes de visa pour la diaspora de Hong Kong;
- x) condamner la pratique des autorités chinoises consistant à renvoyer des personnes dans un pays où elles risquent d'être torturées, notamment le retour forcé en Corée du Nord, compte tenu des discussions au Conseil de sécurité des Nations unies à propos des violations des droits de l'homme dans ce pays; rappeler aux homologues chinois leur obligation juridique prise aux Nations unies de s'abstenir de telles pratiques;
- y) garantir une approche européenne unifiée en matière de coopération culturelle et universitaire avec la Chine tout en empêchant l'influence indûment exercée par des sources de financement chinoises, notamment en examinant le statut de la coopération en matière de recherche entre les institutions européennes et chinoises et en veillant à ce que la RPC ne se serve pas de cette coopération comme d'un mécanisme d'ingérence étrangère; manifester sa profonde inquiétude concernant les accusations d'utilisation abusive des instituts Confucius comme plateformes pour diffuser de la propagande, censurer tout débat sur des sujets jugés «politiquement sensibles» par le gouvernement chinois et espionner les étudiants et la diaspora chinoise à l'étranger; évaluer les conséquences des pressions exercées par le gouvernement chinois sur la liberté académique dans les établissements d'enseignement et les campus européens;

- z) encourager une meilleure coordination interparlementaire avec les parlements des États membres de l'Union à propos de la Chine, tirer pleinement profit de la diplomatie parlementaire, en particulier avec les pays du Sud global, et renforcer la coopération parlementaire entre l'Union et les partenaires partageant les mêmes valeurs; garantir un échange régulier d'informations fiables entre les institutions de l'Union lors des réunions avec des représentants chinois, au niveau tant politique qu'administratif;

Réduire les risques liés à la Chine pour assurer l'autonomie stratégique ouverte de l'Union

- aa) travailler étroitement à favoriser une approche commune des États membres par rapport à la Chine et renforcer l'autonomie stratégique de l'Union afin de garantir que l'Europe soit en mesure de défendre ses valeurs, ses intérêts économiques et l'ordre international fondé sur des règles;
- ab) œuvrer à doter l'Union d'une approche renouvelée, cohérente et plus affirmée à l'égard de la RPC, qui façonne les relations avec ce pays conformément aux intérêts de l'Union dans son ensemble et tienne pleinement compte des enjeux découlant de l'accession de la RPC au rang d'acteur mondial et de ses politiques nationales de plus en plus répressives, de sa politique étrangère de plus en plus affirmée et de l'utilisation de la coercition économique comme moyen permettant d'atteindre ses objectifs, y compris à l'égard des États membres, par exemple de la Lituanie, ainsi que du risque que cela représente pour les démocraties du monde entier;
- ac) soutenir l'objectif déclaré de l'Union de réduire les risques que présentent les flux commerciaux avec la RPC et renforcer l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, sans viser le découplage ni le repli sur soi; souligner l'importance de relations commerciales réciproques équilibrées, au titre desquelles la diplomatie économique tient compte des lacunes structurelles du marché chinois, telles que l'insuffisance de la protection des données et les transferts de technologie forcés, pour rendre les conditions plus équitables pour les entreprises européennes et améliorer leur accès aux marchés; remédier aux risques que crée l'acquisition par la Chine d'infrastructures critiques dans les États membres et dans le voisinage de l'Union; mettre en place de façon effective les instruments permettant d'éviter la fuite des technologies sensibles et leur utilisation à des fins militaires, et faire prendre conscience de la stratégie de fusion militaro-civile de la Chine.
- ad) mettre rapidement en œuvre, dans ce contexte, la stratégie européenne en matière de sécurité économique pour favoriser la résilience économique, grâce à un solide outil d'évaluation des risques, et mieux utiliser nos instruments commerciaux afin de minimiser les effets néfastes de la réduction des risques sur l'économie européenne, de dissuader la Chine d'avoir recours à des pratiques déloyales et de veiller à un alignement étroit avec nos partenaires du monde entier partageant les mêmes valeurs, tels que nos partenaires transatlantiques ou nos partenaires de la région indo-pacifique;
- ae) travailler à mieux coordonner l'approche en matière de protection des

infrastructures critiques à l'échelle de l'Union afin de limiter le contrôle exercé par la Chine, contrer les actions menées au moyen de tactiques hybrides, telles que les cyberattaques, les campagnes de désinformation, la surveillance de la diaspora chinoise et l'espionnage menés à partir de la Chine sur le territoire de l'Union, en privilégiant la sécurité au-delà des intérêts économiques et en œuvrant avec nos partenaires pour garantir un cyberspace mondial ouvert, libre, stable et sécurisé, et continuer à lutter contre les comportements malveillants en renforçant la cybersécurité; accroître les ressources permettant à l'Union et à ses États membres de se défendre contre les activités de cyberespionnage menées par la RPC; travailler avec l'OTAN et les partenaires partageant les mêmes valeurs pour réduire le risque d'espionnage et d'interférence dans les infrastructures critiques, en particulier celles qui ont une fonction militaire; inviter les institutions de l'Union à ne plus financer les activités de recherche d'entreprises chinoises actives dans des domaines d'importance critique et stratégique pour l'Union,

- af) garantir une coordination et une coopération renforcées avec les partenaires partageant les mêmes valeurs sur les questions d'intérêt commun pour faire face aux nombreuses difficultés posées par la Chine, entre autres les questions de dépendances stratégiques, de coercition économique, d'ingérence politique et de désinformation, et pour promouvoir le multilatéralisme fondé sur des règles et la solidarité stratégique entre les démocraties;
- ag) souligner que la politique d'une seule Chine reste le fondement de nos relations avec la RPC et Taïwan; souligner également les retombées positives et l'importance stratégique d'un approfondissement des relations entre l'Union et Taïwan, partenaire fiable et précieux qui joue un rôle indispensable en tant que partenaire commercial et technologique; s'entendre, à cet égard, avec les partenaires internationaux de l'Union;
- ah) maintenir la politique de dialogue avec Taïwan afin de renforcer la coopération et de continuer à y soutenir la démocratie; encourager, dans ce contexte, la poursuite des échanges entre le Parlement et ses interlocuteurs taïwanais ainsi que la coopération entre l'Union, les États membres et Taïwan sur les questions d'intérêt commun; appuyer les mesures permettant à Taïwan de prendre pleinement part aux réunions, aux mécanismes et aux activités des instances internationales concernées telles que l'OMS, l'Organisation de l'aviation civile internationale ou la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, sans s'écarter de la politique d'une seule Chine adoptée par l'Union;
- ai) veiller à ce que l'Union et ses États membres affichent de manière claire et cohérente que leur position sur la politique d'une seule Chine n'a pas changé et que toute tentative de modification unilatérale du statu quo dans le détroit de Taïwan, en particulier par la force ou la coercition, ne saurait être acceptée et aura des conséquences importantes; soutenir les initiatives qui visent à favoriser le dialogue, la coopération et l'instauration d'un climat de confiance entre les deux parties; élaborer une stratégie envisageant différents scénarios afin de remédier aux problèmes de sécurité dans le détroit de Taïwan et collaborer avec les partenaires régionaux pour prévenir toute modification unilatérale du statu quo en prenant des mesures concrètes pour inciter la Chine à ne pas attiser les tensions

dans la région, notamment en renforçant les présences maritimes coordonnées dans le détroit de Taïwan, en améliorant la résilience de Taïwan en matière de sécurité et en envisageant des mesures de sanctions économiques en cas d'agression chinoise;

- aj) condamner la multiplication des provocations militaires de la Chine autour du détroit de Taïwan et s'opposer à ses tentatives répétées de contourner la résolution 2758 (XXVI) des Nations unies en demandant d'interdire aux titulaires de passeports taïwanais, y compris les journalistes, les employés des organisations non gouvernementales et les militants politiques, de participer aux visites et aux manifestations organisées par les Nations unies;
- ak) renforcer la présence économique et diplomatique de l'Union dans l'ensemble de la région indo-pacifique et rappeler que le centre de gravité stratégique et économique du monde est en train de se déplacer vers cette région, et que l'Union a donc tout intérêt à se doter d'une stratégie crédible, au niveau européen, à l'égard de la région indo-pacifique; souligner que la Chine doit respecter la liberté de navigation, y compris dans les mers de Chine méridionale et orientale; travailler avec la Chine et les partenaires régionaux de l'Union pour assurer la liberté de navigation et garantir des routes de navigation libres et sans entrave, et encourager les États membres à envisager des formes de coopération, y compris militaire, avec les partenaires régionaux et internationaux pour assurer la liberté de circulation dans les mers de Chine méridionale et orientale et dissuader toute tentative de limitation de la liberté de navigation; souligner que le SEAE et les États membres de l'Union devraient rejeter toute prétention illicite et déraisonnable de la Chine sur les mers de Chine méridionale et orientale ainsi que toute tentative unilatérale de contrôler les zones et les territoires contestés;
- al) soutenir les efforts déployés par la division de la communication stratégique du SEAE pour lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères par des acteurs étatiques tels que la Chine; souligner que ces efforts doivent s'accompagner de ressources suffisantes, étant donné l'ampleur du problème et ses effets néfastes sur les systèmes politiques de l'Union et de ses États membres; collaborer avec la Commission pour encourager et coordonner les actions visant à contrer le financement étranger de nos processus démocratiques par la Chine et l'influence malveillante de celle-ci, notamment la stratégie de recrutement de personnalités haut placées et la technique de cooptation de hauts responsables et d'anciennes personnalités politiques européennes; renforcer les connaissances spécialisées et les compétences linguistiques sur la question chinoise au sein du SEAE, des États membres et des institutions de l'Union en général afin de tirer profit du renseignement de source ouverte;
- am) tirer pleinement parti de la stratégie «Global Gateway» en tant qu'outil permettant d'approfondir le dialogue en matière de développement mondial et les relations commerciales de l'Union avec les partenaires de pays en voie de développement pour proposer une solution de substitution aux stratégies d'investissements étrangers menées par la Chine; approfondir la coopération avec les institutions financières internationales et le secteur privé afin de mobiliser le financement nécessaire;

- an) renforcer la coopération entre les agences nationales de renseignements pour détecter et combattre l'espionnage et les autres activités subversives de la Chine qui visent à influencer ou à saper nos démocraties, et mettre pleinement en œuvre les lignes directrices et mesures visant à atténuer les risques de sécurité dans l'ensemble des infrastructures européennes de connectivité;
 - ao) coopérer plus étroitement avec les partenaires partageant les mêmes valeurs en vue de l'élaboration de normes internationales dans les organes internationaux concernés, afin de garantir la compétitivité économique de l'Europe et d'empêcher la domination unilatérale de la Chine;
 - ap) mettre pleinement en œuvre les lignes directrices sur la «boîte à outils de l'UE pour la sécurité des réseaux 5G» afin d'atténuer les risques de sécurité dans les réseaux, et proposer des normes de sécurité supplémentaires pour les fournisseurs chinois de réseaux 5G; saluer la décision prise par les institutions de l'Union et les institutions de plusieurs États membres consistant à bloquer l'application TikTok sur les appareils professionnels, ainsi que sur les appareils privés enregistrés dans les services pour dispositifs mobiles de ces institutions;
2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que, pour information, au gouvernement de la République populaire de Chine.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette recommandation évalue l'état des relations entre l'Union et la Chine, compte tenu de l'évolution du contexte géopolitique depuis le dernier rapport de la commission AFET sur le sujet, en 2021, et de la politique étrangère toujours plus affirmée de la Chine. Elle porte sur les aspects relatifs à la politique étrangère et de sécurité de la stratégie de l'Union à l'égard de la Chine et formule des recommandations au HR/VP, au Conseil et à la Commission sur les moyens de garantir une relation politique avec la Chine entretenue conformément aux intérêts et aux valeurs de l'Union.

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE

La liste suivante est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure. La rapporteure a reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du rapport, jusqu'à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
Bureau de représentation de Taipei dans l'Union européenne
Hong Kong Watch
Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	16.11.2023
Résultat du vote final	+: 42 -: 5 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Alexander Alexandrov Yordanov, François Alfonsi, Maria Arena, Petras Auštrevičius, Anna Bonfrisco, Reinhard Bütikofer, Susanna Ceccardi, Włodzimierz Cimoszewicz, Anna Fotyga, Giorgos Georgiou, Raphaël Glucksmann, Andrius Kubilius, Ilhan Kyuchyuk, Antonio López-Istúriz White, Jaak Madison, Thierry Mariani, Marisa Matias, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Francisco José Millán Mon, Alessandra Moretti, Kostas Papadakis, Tonino Picula, Isabel Santos, Mounir Satouri, Jordi Solé, Dominik Tarczyński, Hilde Vautmans, Charlie Weimers, Isabel Wiseler-Lima
Suppléants présents au moment du vote final	Dacian Cioloș, Georgios Kyrtos, Gabriel Mato, Juozas Olekas, Pina Picierno, María Soraya Rodríguez Ramos, Mick Wallace, Elena Yoncheva
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold, Charles Goerens, Eero Heinäluoma, Maria-Manuel Leitão-Marques, Dan-Ștefan Motreanu, Paul Tang, Eugen Tomac, Lucia Vuolo

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

42	+
ECR	Anna Fotyga, Dominik Tarczyński, Charlie Weimers
ID	Anna Bonfrisco, Susanna Ceccardi, Jaak Madison
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Karolin Braunsberger-Reinhold, Andrius Kubilius, Antonio López-Istúriz White, David McAllister, Gabriel Mato, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Dan-Ştefan Motreanu, Eugen Tomac, Lucia Vuolo, Isabel Wiseler-Lima
Renew	Petras Auštrevičius, Dacian Cioloş, Charles Goerens, Georgios Kyrtos, Ilhan Kyuchyuk, María Soraya Rodríguez Ramos, Hilde Vautmans
S&D	Maria Arena, Włodzimierz Cimoszewicz, Raphaël Glucksmann, Eero Heinäluoma, Maria-Manuel Leitão-Marques, Sven Mikser, Alessandra Moretti, Juozas Olekas, Pina Picierno, Tonino Picula, Isabel Santos, Paul Tang, Elena Yoncheva
Verts/ALE	François Alfonsi, Reinhard Bütikofer, Mounir Satouri, Jordi Solé

5	-
ID	Thierry Mariani
NI	Kostas Papadakis
The Left	Giorgos Georgiou, Marisa Matias, Mick Wallace

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention